



**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

Le Maire de la Commune de PUJOLS (47)

Vu les articles L.2122-21, L.2122-22, L.2122-23, L.2212-1, L.2212-2, R.122-7 à R.122-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière,

Considérant l'accroissement de la circulation dans le lotissement de Lacassagne et voies riveraines, notamment depuis la mise en service de la Salle Omnisports qui est fréquentée par des jeunes utilisant des deux roues, il y a lieu de réglementer, par mesure de sécurité, la vitesse dans ce secteur,

**ARRETE**

**Article 1er :** La vitesse est limitée à 30 km/heure pour tous les véhicules dans le lotissement de Lacassagne et voies riveraines :

- |                                                                                      |                        |
|--------------------------------------------------------------------------------------|------------------------|
| - allée de la Rocaille                                                               | - rue des Noisetiers   |
| - rue des Etoiles                                                                    | - rue Colonges         |
| - rue Louis Dajan                                                                    | - rue André Savarit    |
| - rue des Amandiers                                                                  | - chemin de Lacassagne |
| - rue desservant la Salle Omnisports<br>(entre la rue Dajan et la rue des Amandiers) | - chemin de Lagarenne. |

**Article 2 :** Cet arrêté annule et remplace l'arrêté du 07.12.1998. Il prendra effet à compter du 19 novembre 2001.

**Article 3 :** La signalisation réglementaire sera mise en place selon les prescriptions de l'instruction interministérielle sur la circulation routière.

**Article 4 :** Les contraventions au présent arrêté seront poursuivies et réprimées conformément aux lois.

**Article 5 :** M. l'Ingénieur Subdivisionnaire de l'Equipement de Villeneuve s/Lot, M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve-sur-Lot, Madame le Secrétaire Général de la Mairie de Pujols sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PUJOLS, le 15 novembre 2001



Le Maire,

*André Garrigues*  
André GARRIGUES

